



Assemblée générale

Distr. générale
29 septembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 116 a) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

Élection de membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les candidatures aux sièges devenus vacants au Comité du programme et de la coordination sont présentées par le Conseil, et les membres sont élus par l'Assemblée.

2. En 2021, la composition du Comité est la suivante (le mandat expire le 31 décembre de l'année indiquée)¹ : Allemagne (2023) ; Angola (2021) ; Argentine (2021) ; Arménie (2023) ; Bélarus (2023) ; Brésil (2023) ; Cameroun (2023) ; Chine (2022) ; Comores (2022) ; Costa Rica (2023) ; Cuba (2023) ; Érythrée (2023) ; Eswatini (2023) ; États-Unis d'Amérique (2023) ; Éthiopie (2021) ; Fédération de Russie (2021) ; France (2021) ; Inde (2023) ; Iran (République islamique d') (2023) ; Italie (2023) ; Japon (2023) ; Liberia (2022) ; Mali (2023) ; Malte (2023) ; Mauritanie (2022) ; Pakistan (2023) ; Paraguay (2021) ; Philippines (2022) ; Pologne (2023) ; République de Corée (2022) ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2023) ; Uruguay (2022).

3. À sa soixante-seizième session, l'Assemblée générale sera chargée d'élire sept membres proposés par le Conseil économique et social, en vue de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2021, à l'expiration du mandat de l'Angola, de l'Argentine, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de la France et du Paraguay, ainsi qu'à l'expiration, le 31 décembre 2021, du mandat lié au siège actuellement vacant et destiné à un des États d'Europe occidentale et autres États.

4. En application de la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les sièges vacants doivent être pourvus comme suit :

- a) Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

¹ On compte deux sièges vacants pour des membres dont le mandat prendra effet à la date de leur élection par l'Assemblée générale : un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant fin le 31 décembre 2021 et un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat expirant le 31 décembre 2023.



- b) Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;
- c) Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- d) Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

5. Par sa décision 2021/201 D, le Conseil économique et social a proposé les cinq États Membres suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 : Botswana, Chili, Fédération de Russie, Kenya et Paraguay.

6. La répartition géographique des États Membres dont la candidature est proposée est la suivante :

- a) États d'Afrique (deux sièges vacants) : Botswana et Kenya ;
- b) États d'Europe orientale (un siège vacant) : Fédération de Russie ;
- c) États d'Amérique latine et des Caraïbes (deux sièges vacants) : Chili et Paraguay ;
- d) États d'Europe occidentale et autres États (deux sièges vacants) : aucun².

² Il reste à proposer la candidature de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États en vue de leur élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 et venant à expiration le 31 décembre 2024.